

N° 5153⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

portant transposition dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier de la directive 2001/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(27.1.2004)

Par dépêche du 8 décembre 2003, le Conseil d'Etat a été saisi de deux amendements élaborés par la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des députés.

Amendement 1

Le Conseil d'Etat approuve cet amendement consistant à séparer clairement dans le texte du projet sous avis le cas de la liquidation volontaire de celui de la liquidation judiciaire, ainsi qu'il l'avait recommandé dans son avis du 11 novembre 2003.

Il constate par ailleurs que dans le nouveau paragraphe 19, l'exemption de tous droits d'enregistrement ou de timbre se réfère maintenant de façon pertinente à la procédure de liquidation.

Amendement 2

Le Conseil d'Etat note que sa préoccupation consistant à faire reconnaître la clause de réserve de propriété également lorsque le bien concerné se trouve au Luxembourg au moment de l'ouverture de la procédure de sursis de paiement ou de liquidation est désormais couverte par le texte. Il donne dès lors son accord quant au nouveau texte proposé.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 janvier 2004.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

